

Loyers et charges : bien comprendre ce que vous payez

LES LOCATAIRES SE DOIVENT DE PAYER RÉGULIÈREMENT LEURS LOYERS ET CHARGES AUPRÈS DE 13 HABITAT. APRÈS AVOIR DÉTAILLÉ À QUOI SERT VOTRE LOYER DANS LE DERNIER NUMÉRO DU JOURNAL DES LOCATAIRES, NOUS VOUS AIDONS ICI À BIEN LIRE VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE ET VOTRE QUIT-

TANCE DE LOYER. CHAQUE MOIS, VOUS DEVEZ PAYER VOTRE LOYER À TERME ÉCHU (LE LOYER EST EXIGIBLE LE DERNIER JOUR DU MOIS), LES PROVISIONS POUR CHARGES LOCATIVES ET ÉVENTUELLEMENT UN SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ. IL EST DONC BIEN IMPORTANT DE COMPRENDRE CE QUE VOUS PAYEZ.



1 Votre logement

- Référence de votre agence
- Nom du programme
- Mois concerné

2 Vos Informations personnelles

- Référence du module
- Référence contrat
- Nom et adresse

3 Informations utiles à l'attention des locataires.

4 Détail des opérations

(vos paiements, APL,...)

5 Solde

Total du montant à payer

6 TIP

Si vous souhaitez utiliser ce mode de paiement



80 RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4

HABITAT Office Public de l'Habitat

AVIS D'ÉCHÉANCE (*)

1 AGENCE : AGENCE LES CHARTREUX
PROGRAMME : ST JUST PALMIER
MOIS QUITTANCE : 09/2016

2 REFERENCE : Pour tout renseignement concernant cet avis d'échéance, ou tout autre problème, contactez le 04-88-77-66-00

PERIODE DU 01/08/2016 AU 31/08/2016

DESIGNATION	MONTANT €
LOYER PRINCIPAL	368,25
PROVISION PRESTATIONS COMMUNES	22,41
ENTRETIEN DIVERS	1,65
ENTRETIEN COMPTEUR D'EAU	0,70
PROV.ENTRETIEN ROBINETTERIE	2,00
PROVISION ENTRETIEN/13 HABITAT	33,75
PROVISION NETTOYAGE/ENTREPRISE	7,05
PROVISION ASCENSEUR	16,46
PROVIS. TAXE ORDURES MENAGERES	23,32
PROVISION EAU FROIDE	31,79
PROVISION CHAUFFAGE	67,93
T.V. CABLEE	5,54
A.P.L.	-85,00
DESINSECTISATION LOGEMENTS	0,32
TOTAL EXIGIBLE LE 31/08/2016	496,17

3 OBSERVATIONS
ATTENTION : A PARTIR DU 1ER FEVRIER 2016 LES ANCIENS TIP SERONT INUTILISABLES. POUR LES PAIEMENTS EN ESPÈCES AUPRES DE LA BANQUE POSTALE, MUNISSEZ-VOUS DU NOUVEL AVIS D'ÉCHÉANCE (SUR LEQUEL FIGURE LE CODE BARRE).

4

5

(*) en aucun cas ce document ne peut tenir lieu de quittance des sommes dues
RCS MARSEILLE 91 012 782 855 696



TREQ420160811111860296004961700

6

IBAN : FR35 2004 1010 0803 8880 8G02 967
ICS : FR 65 TIP 429520
RUM : TIP111830000002016081111860296

MONTANT : 496,17 €

13 HABITAT
87077 - LIMOGES CEDEX 9

118379564701 20041010080388808G02967
111183004106 4400000002016081111860296953151 49617

Votre loyer

Le loyer est calculé en fonction de la surface du logement, de sa localisation et des équipements dont il est doté. Il dépend également du mode de financement et de l'ancienneté de l'immeuble. Le loyer est réévalué périodiquement dans les limites fixées par la réglementation. (en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers)

L'Espace locataires 13 Habitat permet aux locataires de gagner du temps en payant par carte bancaire en ligne. Ce mode de paiement est simple et sécurisé. Rendez-vous sur 13habitat.fr et cliquez sur votre Espace locataires.

Prévenez 13 Habitat en cas de difficultés



Ne laissez pas votre dette s'aggraver. Prenez contact dès le premier mois de retard avec votre agence qui étudiera avec vous les possibilités de règlement de la dette. En ne répondant pas aux appels de votre Office, vous vous exposeriez à faire l'objet de poursuites plus graves et onéreuses, pouvant aller à la saisie de vos meubles et à l'expulsion du logement.

Le supplément de loyer de solidarité



C'est une somme que la réglementation impose à 13 Habitat de percevoir auprès des locataires dont les ressources dépassent de plus de 20% les plafonds réglementaires. Elle s'ajoute alors chaque mois au loyer et aux charges. Cette démarche fait l'objet d'une enquête annuelle. Ne pas y répondre entraîne l'application d'un surloyer mensuel.

13 HABITAT
 80 RUE ALBE CS 40238 13248 MARSEILLE CEDEX 04
 Tél : 04-91-12-71-00 - Fax : 04-91-12-71-01

1 Décompte de régularisation de charges et fluides année 2015

2 Le 5 Août 2016

Bâtiment : Escalier
 Appartement :

Référence Module :
 Référence Contrat :
 Date d'entrée : 24/11/2000
 Date de sortie :

LIBELLÉ DES CHARGES À RÉPARTIR	MONTANT À RÉPARTIR	BASE MODULE	BASE TOTALE	PRORATA Nb J	PRORATA Total	PROVISIONS	VOTRE QUOTE-PART
ASCENSEURS	6.748,15	3,00	488,00	365	365		43,28
CHAUFFAGE	118.365,69	68,00	17.193,96	213	213		468,12
ENTR.DIV. PARLO	33,61	1,00	216,00	365	365		0,16
ENTR. BARRIÈRE	741,08	1,00	216,00	365	365		3,43
ENTRETIEN COMPTEURS	3.727,74	2,00	446,00	365	365		16,72
ENTRETIEN NETTOYAGE	86.181,86	3,00	861,00	365	365		300,29
ENT CAGES ESCALIERS ENTREPRI	13.000,79	3,00	785,00	365	365		49,68
PREST. COMMUNES	38.471,04	3,00	861,00	365	365		134,05
ENTRETIEN ROBINETTERIE	4.671,92	1,00	215,00	365	365		21,73
T.O.M.	66.503,00	3,00	861,00	365	365		231,72
							1.269,16
PROV PREST.COMMUNES						-132,09	
PROV ENTR.DIVERS						-5,76	
PROV.ENTR.COMPTEUR EAU						-16,92	
PROV.ENTR.ROBINETTERIE						-22,36	
PROV ENTR./13 HABITAT						-299,65	
PROV.NETTOYAGE/ENTREPRISE						-50,40	
PROVISION ASCENSEUR						-43,39	
PROVISION T.O.M.						-240,29	
PROVISION CHAUFFAGE COLLECTI						-495,82	

DÉPENSES	PROVISIONS	SOLDE 1
1.269,16	-1.306,68	-37,52

LIBELLÉ	PÉRIODE DE DÉBUT	PÉRIODE DE FIN	INDEX DE DÉBUT	INDEX DE FIN	CONSOMMÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
EAU CHAUDE	31/12/2014	31/12/2015	133,00	153,00	20,00	12,190	243,80
EAU FROIDE	31/12/2014	31/12/2015	259,00	311,00	52,00	3,510	182,52
PROVIS.EAU FROIDE	01/01/2015	31/12/2015					-174,96
PROVIS.EAU CHAUDE	01/01/2015	31/12/2015					-306,48

DÉPENSES	PROVISIONS	SOLDE 2
426,32	-481,44	-55,12

TOTAL RÉGULARISATION DE CHARGES ET FLUIDE 9 ^e 2015		
SOLDE 1	SOLDE 2	SOLDE CLIENT
-37,52	+ -55,12	= -92,64
		NOUS VOUS DEVONS 92,64 EUR

Cette somme apparaîtra sur votre prochain avis d'échéance.

- 1 Période de régularisation**
- 2 Vos Informations personnelles**
 - Référence du module
 - Référence contrat
 - Noms et adresse
- 3 Libellé des charges à répartir**
 - Entretien des parties communes, petites réparations, contrat d'entretien et de maintenance des équipements techniques...
- 4 Montant des charges à répartir**
- 5 Provisions**
 - Montant des provisions versées
- 6 Votre quote-part**
 - Elle est calculée en fonction de votre temps de présence dans le logement
- 7 Consommation individuelle**
- 8 Les soldes 1 & 2**
 - La différence entre dépenses et provisions
- 9 Votre solde client**
 - La différence entre les soldes, c'est à dire, ce qu'il vous reste à verser ou que 13 Habitat vous doit.

Vos charges

Les charges récupérables, dont la liste est fixée par décret, sont réparties entre les locataires en fonction de la date d'entrée et de sortie dans les logements et de données propres à votre logement : surface, étage, équipements, etc. Pour la plupart des dépenses (consommation d'eau, chauffage, etc.), le montant que vous payez chaque

mois est un acompte. Il est calculé sur la base d'une estimation des dépenses annuelles en fonction de l'année précédente. Une fois par an, 13 Habitat procède à une régularisation en fonction des frais réellement engagés dans l'année. Ce décompte de régularisation vous est adressé et vous informe du montant réel des dépenses et vous précise le montant restant en débit ou crédit.